



Développement Durable



William FIACRE
Secrétaire Général
de L'UNSA Développement Durable

à

Monsieur Jacques CLÉMENT
Directeur des Ressources Humaines
MTES/MCT
La Grande Arche – Paroi sud
Tour Pascal B
92055 LA DEFENSE CEDEX

Nantes, le 15 juin 2018

Monsieur le Directeur,

Le 23 mai dernier, la CAP NATIONALE PROMOTION a commencé avec un retard de plus d'une heure trente car vous aviez accordé une audience à deux organisations syndicales non signataires du PPCR le même jour !

Lors de cette réunion, les membres de la CAP devaient se prononcer, notamment sur la promotion au grade d'AAP1, d'agents reclassés AAP2, dans le cadre du protocole Parcours Professionnel Rémunérations Carrières et proposés par leurs services.

Comme vous devez le savoir, depuis le 1er janvier 2017, les Adjoints Administratifs sont passés d'un Corps à 4 grades à un Corps à 3 grades par la fusion des échelles 4 et 5 de rémunérations. Désormais, on parle de C1 (ex AAAE), C2 (AAP2) et C3 (AAP1).

Pour les agents recrutés par concours, ils débiteront leur carrière directement au grade C2 et dérouleront une carrière sur DEUX grades au lieu de TROIS.

Concernant la promotion de ces agents :

- les règles statutaires permettent désormais à un Adjoint Administratif reclassé AAP2 grâce aux mesures PPCR d'être inscrit sur la liste des agents promouvables dès 2018 au grade d'AAP1 s'il remplit au moins :
 - 1 an d'ancienneté dans le 4° échelon,
 - compte au moins 5 ans de service effectif dans ce grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunérations.

UNSA Développement Durable
2A boulevard du Premier RAM - 10000 TROYES – Tel : 03 25 80 56 77

www.unsa-developpement-durable.fr

- les règles de gestion 2018 indiquent comme critère de promotion de AAP2 vers AAP1 : "qualités développées et implication dans l'exercice des fonctions".

Nous ne voyons rien qui permette d'exclure toute une "catégorie d'agents". Il est particulièrement choquant que l'administration sous la pression d'OS ait accepté de piétiner les règles de gestion en vigueur pour **2018**. S'il doit y avoir des modifications de règles de gestion concernant les promus par PPCR, ce n'est pas en CAP qu'elles doivent être décidées.

De plus, la circulaire promotion rappelle pourtant (page 4), les principes de la charte pour la promotion de l'égalité et la lutte contre les discriminations dans la Fonction Publique et qu'aucune discrimination directe ou indirecte ne doit être faite pour quelque motif que ce soit en matière de promotion interne.

L'UNSA s'oppose donc à la mise en œuvre de règles de gestion qui ne respecteraient pas cette charte. Elle n'acceptera pas plus que l'on impose une durée minimale dans le grade d'AAP2 aux agents issus du PPCR.

L'UNSA vous demande d'ouvrir la réflexion sur les règles de gestion avant la publication des notes de gestion annuelles, car on ne change pas les règles en milieu d'année.

L'UNSA vous demande également de repositionner les dits agents sur les prochaines listes de promotion.

Comptant sur vous pour réserver une suite favorable à notre demande, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Secrétaire Général
de l'UNSA Développement Durable



William FIACRE